

# Commune de La Motte Saint Martin

## Département de l'Isère

### Arrêté de circulation n°2018-002

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411.25,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL mandatée par ORANGE, afin de découvrir et rehausser une chambre télécom,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**SUR** proposition de Monsieur le Maire :

## ARRÊTE

### ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

L'entreprise CONSTRUCTEL a été mandatée par ORANGE pour découvrir et rehausser une chambre télécom située Route du Vivier.

Afin de sécuriser la Route du Vivier située sur le hameau du Vivier, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite ou réglementée pendant 1 journée entre le 14 juin et le 30 juin 2018, au point suivant :

- Route du Vivier, RD 116B durant 1 journée

La circulation de tous les véhicules se fera en alternance.

### ARTICLE II – Signalisation

Les signalisations (panneaux d'informations à l'usager, feux...) seront mises en place, entretenues, et déposées par la société CONSTRUCTEL.

Les dispositions du présent arrêté n'entreront en vigueur qu'après mise en place de la signalisation.

### ARTICLE III – Restrictions de circulation & de stationnement

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- interdiction de stationner et de dépasser,
- limitation de la vitesse à 30 Km/h,
- Aucun stationnement et arrêt le long du chantier ne sera autorisé.

En cas d'intempérie le chantier sera annulé.

Toutes interdictions de stationnement et arrêt prennent fin sur décisions des forces de l'ordre.

### ARTICLE IV – Exemptions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

# Commune de La Motte Saint Martin

## Département de l'Isère

### ARTICLE V – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise CONSTRUCTEL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Lieutenant MAURY Franck, Gendarmerie de La Mure.

A La Motte Saint Martin, le 07/06/2018

Le Maire,

